

WILSON AUDIT
Société à responsabilité limitée
au capital de 9.300 euros
24 avenue du Président Wilson, 24100 BERGERAC
478 828 957 RCS BERGERAC
La « Société »

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
DU 26 JUILLET 2025

Transformation de la Société en société par actions simplifiée

LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Laurent TRACARD,**
Associé,
Propriétaire de 39 parts sociales de Catégorie B,
Numérotées de 40 à 78
Ci, 39 parts sociales,
- **La société WILSON EQUITY,**
RCS BERGERAC 909 780 975,
Représentée par M. Laurent TRACARD,
Associée,
Propriétaire de 40 parts sociales de Catégorie A,
Numérotées de 1 à 39 et 80,
Ci, 40 parts sociales,
- **Monsieur Aurélien CHAUVIN,**
Associé,
Propriétaire de 14 parts sociales de Catégorie B,
Numérotée 79 et 81 à 93,
Ci, 14 parts sociales,

ci-après dénommés individuellement un "Associé" et collectivement la "**Collectivité des Associés**",

DÉTENANT ENSEMBLE 93 parts sociales, numérotées de 1 à 93, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée WILSON.AUDIT au capital de 9.300 euros, dont le siège social est sis 24 avenue du Président Wilson, 24100 BERGERAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BERGERAC sous le n° 478 828 957 (ci-après la "Société"),

ONT PRIS DE MANIERE UNANIME, conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 8 des statuts,

LES DECISIONS SUIVANTES :

DECISION 1

DEPOT DU RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION AU TRIBUNAL DE COMMERCE

La Collectivité des Associés constate que le rapport du commissaire à la transformation nommée préalablement par la Collectivité des Associés a fait l'objet d'un dépôt préalable auprès du Greffe du Tribunal de commerce de BERGERAC, huit (8) jours au moins avant la signature du présent acte relatif à la transformation de la Société, conformément à l'article R. 123-105 du Code de commerce.

DECISION 2

APPROBATION DU RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ

La Collectivité des Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers, conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L.224-3 du Code de commerce,

constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social,

approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social.

DECISION 3

TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

La Collectivité des Associés,

après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur la situation de la Société établi conformément aux dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce,

décide, en application des dispositions dudit article, de **transformer la Société en société par actions simplifiée** à compter de ce jour, sous réserve d'inscription modificative au Registre National des Entreprises et au Registre du Commerce et des Sociétés de BERGERAC,

rappelle que :

- sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiée et par ses nouveaux statuts ci-après établis,
- cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle,
- la dénomination, l'objet, la durée et le siège social de la Société restent inchangés à la suite de la transformation,
- le capital social reste fixé à la somme de neuf mille trois cents euros (9.300 €),
- les parts sociales de catégorie A et de catégorie B seront converties en actions ordinaires, sans aucun avantage particulier, étant rappelé que cette conversion concernera

collectivement l'intégralité des porteurs de parts sociales de préférence, rendant inapplicable la procédure des avantages particuliers,

- le capital social de la Société sera désormais composé de 93 actions de 100 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées, qui seront octroyées à la Collectivité des Associés à raison d'une action pour une part sociale,
- qu'à des fins d'identification uniquement, les Actions composant le capital social de la Société seront numérotées et auront une numérotation identique à celles des parts sociales composant le capital social de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

DECISION 4 EXERCICE SOCIAL

La Collectivité des Associés décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le **30 juin 2026**, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiée.

La Collectivité des Associés statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les actionnaires suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

DECISION 5 ADOPTION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ SOUS SA NOUVELLE FORME DE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée et des modifications effectuées sous les décisions précédentes, la Collectivité des Associés adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent acte.

DECISION 6 CESSATION DES FONCTIONS DE GÉRANCE

Les fonctions de co-gérants, exercées par **Monsieur Laurent TRACARD** et **Monsieur Aurélien CHAUVIN**, prennent fin ce jour du fait de la transformation de la Société.

DECISION 7 DÉSIGNATION DES DIRIGEANTS DE LA SOCIETE SOUS SA FORME DE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

La Collectivité des Associés, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle,

nomme en qualité de Président de la Société, pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Laurent TRACARD,**
Demeurant 24 Avenue du Président WILSON, 24100 BERGERAC,

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et déclare ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation ou d'une interdiction de gérer une entreprise,

nomme en qualité de Directeur Général, pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Aurélien CHAUVIN**
Demeurant 469 route royale 47480, PONT DU CASSE,

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et déclare ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation ou d'une interdiction de gérer une entreprise,

Le Président et le Directeur Générale dirigeront la Société et la représenteront à l'égard des tiers.

A ce titre, chaque dirigeant est investie de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

DECISION 8 CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

La Collectivité des Associés, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

DECISION 9 **POUVOIR POUR FORMALITES**

Tous pouvoirs sont consentis à un porteur d'un original du présent acte afin d'accomplir les formalités juridiques et fiscales liées aux décisions prises au titre du présent acte unanime des Associés.

Les Associés donnent par ailleurs pouvoir spécial à Me Fabien DREY, Avocat associé gérant au sein du cabinet ETIC AVOCATS, à l'effet d'effectuer toute formalité liée aux présentes. En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

Signature électronique

Les Associés conviennent expressément par les présentes de signer électroniquement le présent acte, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil et aux dispositions du règlement (eIDAS) n°910/2014 du Parlement européen, par l'intermédiaire de la plateforme DocuSign qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques dudit acte.

Chacun des signataires reconnaît et accepte par les présentes que la signature du présent acte, par le biais d'une signature électronique avancée et au moyen de la plateforme DocuSign, est réalisée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre et de ses conditions d'utilisation et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement à exercer tout recours ou action en justice, directement ou indirectement, résultant de la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou de la preuve de son intention de conclure le présent acte.

Le 26 juillet 2025
Par signature électronique

M. Laurent TRACARD
Associé

DocuSigned by:



6679EB4F611340A...

M. Aurélien CHAUVIN
Associé

DocuSigned by:



Aurélien Chauvin
10C53B783BF9452...

WILSON EQUITY
M. Laurent TRACARD
Associée

DocuSigned by:



6679EB4F611340A...